

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 MARS 2016**

Le 08 mars deux mille seize, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

**Etaient présents :** Gilles VERRECCHIA, Monique KLEIMANN, Léna WAQUEZ, Pascal CHAIGNEAU, Emmanuel SAGOT, Serge LASCAR, Patricia LE COZ, Claude DELHAYE, Jacqueline DUSSEAUX

**Absents excusés :** Peggy DREVET donne pouvoir à Serge LASCAR, Jean-Marie LOUBET donne pouvoir à Claude DELHAYE, Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Monique KLEIMANN.

**Absents:** Claire FIALETOUX, Marcel PICAZO

**Secrétaire de séance :** Monique KLEIMANN

Monsieur SAGOT s'interroge sur le nombre légal de Conseils municipaux qui doivent avoir lieu sur une année.

Monsieur le Maire indique qu'il devrait normalement y en avoir un par trimestre mais qu'en fonction des points à aborder, ceux-ci peuvent être un plus espacés ou à l'inverse plus rapprochés.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

La séance débute à 20h30

### **ORDRE DU JOUR**

<p style="text-align: center;"><b>ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)</b></p>
--

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2015 avait tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après envoi de la délibération au contrôle de légalité et consultation de cette dernière par la Direction Départementale des Territoires, le dossier s'est avéré incomplet.

Vu la demande de la DDT concernant l'évaluation environnementale au cas par cas, Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération 51/2015 du 14 décembre 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Décide d'annuler la délibération 51/2015 du 14 décembre 2015.

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE SALAIRES DES ECOLES DE VILLECONIN ET SOUZY LA BRICHE</b></p>
---

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant qu'il y a lieu de répartir les charges de fonctionnement et de salaires afférant aux 2 écoles et ce, au prorata du nombre d'élèves,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche, telle que définie en annexe de la présente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Accepte la proposition de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement et de salaires des écoles publiques accueillant les enfants des communes de Villeconin et Souzy la Briche.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET VOIES D'ACCES</b>
--

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant que la Commune de Villeconin accueille dans ses locaux scolaires des élèves de la commune de Souzy la Briche,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de ses locaux scolaires et voies d'accès comprenant la cour de récréation, le préau, les couloirs d'accès aux différentes salles du bâtiment, les sanitaires, la salle de motricité et les salles de classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Accepte la proposition de convention de mise à disposition de locaux et voies d'accès avec la commune de Souzy la Briche.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET VOIES D'ACCES</b>
--

Vu la délibération n°08/2015 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de la Vallée de la Renarde en date du 20 novembre 2015 portant sur la dissolution dudit syndicat et de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Considérant que les communes de Villeconin et Souzy la Briche ont décidé de maintenir le regroupement pédagogique de leurs deux écoles,

Considérant que la Commune de Souzy la Briche accueille dans ses locaux scolaires des élèves de la commune de Villeconin,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la convention de mise à disposition des locaux scolaires et voies d'accès de la commune de Souzy la Briche comprenant la cour de récréation, le jardin pédagogique, les sanitaires et les salles de classe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Accepte la proposition de convention de mise à disposition de locaux et voies d'accès de la commune de Souzy la Briche.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la charge de travail de la secrétaire de mairie de la commune de Villeconin durant ses absences pour causes de formations ou de congés annuels,

Considérant que la secrétaire de mairie de la commune de Souzy la Briche occupe son poste à temps partiel et qu'il lui a été proposé d'effectuer 2 après-midi de 4 heures, soit 8 heures par semaine durant les 6 semaines d'absence de la secrétaire en poste au sein de la Mairie de Villeconin et qu'elle l'a accepté,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter et de l'autoriser à signer avec la commune de Souzy la Briche une convention de mise à disposition de personnel selon les conditions annexées à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Accepte la proposition de convention de mise à disposition personnel de la commune de Souzy la Briche

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## CONVENTION CADRE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu le projet de convention proposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve les termes de cette convention

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE NUMERIQUE »

**VU l'article L. 1425-1 du CGCT**, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

**VU l'article L. 1425-2 du CGCT**, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

**VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT**, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

**VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,**

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU la délibération n°66/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adhésion au syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »

VU le projet de statuts ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du projet de statuts que le syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne numérique » a pour compétence obligatoire :

- d'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ;
  
- et plus généralement, la gestion du SDTAN ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, la compétence « communications électroniques » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, dont :

- l'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de l'Essonne et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
  
- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
  
- la gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
  
- l'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
  
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
  
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
  
- toute réalisation d'études intéressant son objet. ;

**CONSIDERANT** que le SMO ne peut exercer les compétences qui sont lui statutairement attribuées que sous réserve du transfert préalable de compétence de la part de ses membres ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes souhaite transférer au futur SMO l'ensemble des compétences lui permettant d'exercer sa compétence obligatoire et optionnelle telle que rédigée dans le projet de statuts ;

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, ou la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population ;

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**ACTE que** la création d'un syndicat mixte ouvert comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique.

**APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » dans son intégralité ;

**DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « communications électroniques » afin de permettre à celui-ci d'exercer les compétences obligatoires et optionnelles susvisées telles que définies dans le projet de statuts ;

**MODIFIE** les statuts de la Communauté de Communes en conformité au transfert de compétence opéré ;

<b>CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>
---

Vu la délibération du 23 novembre 2010 approuvant la convention passée avec la Société Française de Distribution d'Eau, afin d'entretenir les poteaux ou bouches incendie, appelés hydrants sur la commune, pour une durée de 5 ans.

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention.

Considérant la nouvelle proposition de convention de la S.F.D.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle convention passée avec la S.F.D.E. pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie sur le territoire communal et charge le Maire de signer ladite convention.

**- Questions diverses -**

-Madame KLEIMANN s'interroge sur un technicien qui passe sur la commune depuis quelques temps.

Monsieur le Maire informe que c'est un technicien de chez ERDF qui effectue des relevés afin de mettre à jour les plans des réseaux électriques sur la commune. Il indique que cela permettra d'avoir des plans de réseaux plus précis notamment pour le service du droit des sols de la Communauté de Communes.

-Monsieur SAGOT dit que certaines lampes de l'éclairage public sont en panne sur la commune. Monsieur le Maire souligne que les frais de nacelle pour le changement des ampoules sont élevés et demande à Monsieur CHAIGNEAU de faire le bilan pour une future intervention. Il lui propose d'ailleurs d'insérer une information dans le prochain bulletin municipal afin d'expliquer aux administrés les causes d'une telle attente.

-Madame LE COZ s'interroge sur la non obligation de faire un budget pour les services scolaires. Monsieur FOUCHER informe qu'il sera intégré au budget communal. Il est d'ailleurs en attente du Compte de gestion du Syndicat.

-Madame DUSSEAUX se demande si la déléguée à la culture de la Communauté de Communes a l'intention de les réunir.

Monsieur le Maire indique que la question a été rajoutée à l'ordre du jour du prochain Bureau communautaire.

-Monsieur VERRECCHIA demande à ce que le secrétariat vérifie si la facture ONE and ONE a bien été réglée par la Trésorerie.

-Madame WAQUEZ a entendu dire qu'il était prévu des éoliennes sur la commune.  
Monsieur le Maire informe que les travaux effectués dans les chemins en ce moment ne sont pas en vue de mettre en place des éoliennes mais pour de la maintenance des lignes RTE.

-Monsieur DELHAYE se demande si le montant budgété en 2015 concernant l'achat du mobilier pour la cuisine du foyer rural pourra être remis sur le budget communal de 2016.  
Monsieur le Maire demande au secrétariat de se renseigner auprès de la Trésorerie.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Jean-Marc FOUCHER,